

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2514

présenté par

Mme Wonner, Mme Pitollat, M. Vignal, Mme De Temmerman, Mme Rauch, Mme Khedher,  
Mme Bagarry, Mme Trisse, Mme Pompili, Mme Le Meur et M. Daniel

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 6, après le mot :

« handicapées »,

insérer les mots :

« physiques ou psychiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que soient également concernées par les mesures tarifaires spécifiques les accompagnateurs des personnes souffrant de troubles psychiques.

Comme l'a démontré la mission flash menée à l'hiver dernier, la réhabilitation psychosociale et la réinsertion dans la société, via le logement, l'emploi et le transport, sont des conditions sine-qua-non de la guérison des usagers. En ce sens, leur garantir un accès à la mobilité solidaire est un enjeu essentiel de santé publique et de solidarité.